

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 8 avril 2024**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM**

**Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

. En exercice : **19**  
. Présents : **18**  
. Pouvoirs : **01**  
. Votants : **19**  
. Absents : **00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

**Étaient présents** : DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

**Ont donné pouvoir** : DESPICHT A. à DEVOS S.

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Bernadette JOURDIN

### **Date de convocation** :

2 avril 2024

### **QUESTION N° 2024-03**

#### **Objet : Signature d'une convention avec le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été réfléchi au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, il a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés aux besoins.

De son côté, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que leurs établissements publics, dans l'exercice de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

Services numériques essentiels pour les Collectivités (« Mairie Connectée ») ;

Prestations de vidéoprotection ;

Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie Connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture des services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la Collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achat.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Collectivité en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-3 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## **DÉCIDE**

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de valider l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de l'ensemble des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir à savoir :

Services numériques essentiels pour les Collectivités (« Mairie Connectée ») ;

Prestations de vidéoprotection ;

Services de télécommunications et communications électroniques.

Article 2 – d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats ainsi qu'aux conditions particulières en matière de vidéoprotection.

Article 3 – de transmettre la présente décision et ses annexes au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,  
Paul-Henry MORDACQ

La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
et de la publication ou notification le :

Le Maire,